

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

DECISION MUNICIPALE n°2026-219

Contrat de tiers payant entre l'association Inter-AMC (Assurance Maladie Complémentaire) et le Centre Municipal de Santé concernant la mise en place du tiers payant de la part complémentaire

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le contrat de tiers payant proposé par l'association Inter-AMC (Assurance Maladie Complémentaire) qui organise, de façon gratuite, la procédure de délégation de paiement commune à toutes les Assurances Maladie Complémentaire et qui garantit au Centre Municipal de Santé le remboursement des dépenses engagées par les bénéficiaires au titre de leur couverture complémentaire,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux prestations proposées par le Centre Municipal de Santé,

Considérant l'intérêt de mettre en place un dispositif de tiers payant permettant aux usagers affiliés aux organismes complémentaires de santé de bénéficier d'une dispense d'avance des frais couverts par leur mutuelle,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du contrat de tiers payant à conclure entre le Centre Municipal de Santé de Neuilly-Plaisance et l'association Inter-AMC pour une durée indéterminée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Il sera rendu compte de la signature du contrat lors du prochain Conseil Municipal.

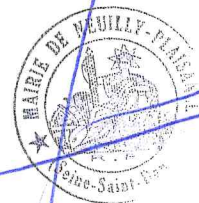
Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 17 juin 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260617-DM-DGS-2026219-AR
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)